

Bulletin Officiel n° 4796 du Jeudi 18 Mai 2000

**Décret n° 2-00-413 du 4 safar 1421 (8 mai 2000) approuvant la convention de concession et le cahier des charges relatifs à l'autoroute Rabat-Fès sections comprises entre Sidi-Allal Al-Bahraoui et Fès.
Le Premier Ministre,**

Vu la loi n° 4-89 relative aux autoroutes promulguée par le dahir n° 1-91-109 du 6 safar 1413 (6 août 1992) ;

Vu le décret n° 2-89-189 du 10 chaabane 1413 (2 février 1993) pris pour l'application de la loi n° 4-89 susvisé et notamment son article premier ;

Vu le **décret** n° 2-97-695 du 7 jourmada I 1418 (10 septembre 1997) déclarant d'utilité publique la construction de la route reliant Rabat à **Fès** et la classant dans la catégorie des **autoroutes** ;

Vu la convention de **concession** et le cahier des charges relatifs aux sections de l'**autoroute** Rabat-**Fès** comprises entre Sidi-Allal Al-Bahraoui et **Fès** ;

Sur proposition du ministre de l'équipement et du ministre de l'économie et des finances,

Décète :

Article Premier : Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés à l'original du présent **décret**, la convention de **concession** et le cahier des charges, signés entre l'Etat représenté par le ministre de l'équipement, et la Société nationale des **autoroutes** du Maroc, représentée par son directeur général, relatifs à la construction, l'entretien et l'exploitation des sections de l'**autoroute** Rabat-**Fès** comprises entre Sidi-Allal Al-Bahraoui et le giratoire de l'entrée de **Fès** situé au PK 163.8 de l'**autoroute**.

Article 2 : Le ministre de l'équipement et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent **décret** qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 safar 1421 (8 mai 2000).

Abderrahman Youssoufi.

Pour contreseing :

Le ministre de l'équipement,

Bouamor Taghouan.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Fathallah Oualalou.